

Emplois fonctionnels TSEEAC : la situation enfin débloquée

Le dernier texte nécessaire à la mise en œuvre des mesures protocolaires concernant les emplois fonctionnels est enfin paru au Journal Officiel le 31 juillet 2025.

Par contre, même si le protocole DGAC (§10.1.2) prévoyait une « Révision des quotas d'emplois fonctionnels pour tous les corps techniques de l'aviation civile, à compter de 2024 et jusqu'en 2027 », les tableaux publiés ne démarrent qu'en 2025.

Perspectives de détachements dans les emplois fonctionnels RTAC, CTAC, CSTAC et CUTAC pour les TSEEAC

La publication de l'Arrêté du 23 juillet 2025 fixant le nombre d'emplois de chef de service technique principal (CSTP), de chef de service technique (CST), de chef d'unité technique (CUTAC), de cadre supérieur technique (CSTAC) et de cadre technique de l'aviation civile (CTAC) débloque, enfin, la situation et permet d'envisager quelques nominations supplémentaires dans les emplois fonctionnels.

Rappelons que cet arrêté vient en complément du Décret 2025-460 du 26 mai 2025 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef d'unité technique et de cadre technique de l'aviation civile qui a acté :

- La suppression de la condition d'être détaché dans l'emploi RTAC pour pouvoir accéder à l'emploi de CTAC
- L'accès au CUTAC des TSEEAC/CSTAC dernier échelon

Cette mise en œuvre est une bonne nouvelle, mais elle est entachée par le refus du gouvernement qui, bien que le protocole DGAC ait été signé en mai 2024 et même si les mesures étaient actées dans le protocole DGAC avec une entrée en vigueur dès l'année 2024, a refusé toute mise en œuvre avec effet rétroactif en 2024.

Les augmentations des nombres sont donc bien celles qui sont dans l'accord, mais les emplois fonctionnels qui étaient prévus pour l'année 2024 ont donc été reportés sur l'année 2025.

En conséquence des retards accumulés, certains agents proches de la retraite risquent fort d'être pénalisés et les premiers TSEEAC détachés dans le CUTAC (4 au titre de 2024 et 5 au titre de 2025) ne pourront l'être qu'à compter du 27 mai 2025 (lendemain de publication du décret ouvrant l'accès des TSEEAC au CUTAC).

Les nombres de places dans les différents emplois fonctionnels sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF – EMPLOIS FONCTIONNELS

	2024		2025		2026		2027		Augmentation	
	TSEEAC	TOTAL	TSEEAC	TOTAL	TSEEAC	TOTAL	TSEEAC	TOTAL	TSEEAC	TOTAL
CUTAC	0	185	9	203	13	213	18	223	18	38
CSTAC	10	217	20	230	25	241	31	258	21	41
CTAC	172	203	195	228	206	241	217	258	45	55
RTAC	263		293		303		313		50	
CUTAC TE (IESSA)	0	210	0	245	0	290	0	310	0	100

RAPPEL :

Comme l'UNSA UTCAC vous l'a rappelé dans **Le TÉLÉGRAMME N°2025-009 du Jeudi 03 juillet 2025**, il faut, en cas d'éligibilité à un emploi fonctionnel (RTAC, CTAC, CSTAC ou CUTAC), adresser une demande à SDRH par la voie hiérarchique (+ un envoi direct).

L'UNSA UTCAC continuera de fournir sur demande et pour ses adhérents un modèle de courrier de demande à envoyer à SDRH.